



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2024ARRT124

OBJET :
Déplacement du marché du mercredi à compter du
22 mai 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

VU les arrêtés municipaux 2009ARR237 du 04 novembre 2009 et 2017ARR288 du 13 septembre 2017 portant réglementation des Marchés à Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de déplacer le Marché du Mercredi prévu Place de l'Église et Place du Marché, vers le Parvis de la Mairie et la Place des Héros à compter du mercredi 22 mai 2024 et pour une période indéterminée

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché du mercredi sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le Parvis de la mairie et la place des Héros, à compter du 22 mai 2024, afin d'y organiser exclusivement le marché. Cette configuration est organisée de manière temporaire pour les besoins des travaux qui seront réalisés Place de l'Église et Place du Marché.

ARTICLE 2 :

A compter du mercredi 22 mai 2024, la circulation est interdite Place Porte St Laurent, Place des Héros ainsi que le stationnement Place Porte St Laurent. Ces interdictions s'appliquent tous les mercredis pour le besoins du Marché et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Montpellier de leur redevance habituelle. Ils devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité. Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23 MAI 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 21 mai 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.